

ANNEXE 1

CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux)

A retourner avec l'ensemble des pièces justificatives

Critères d'appréciation	Oui	Non	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours.
Autre critère d'appréciation			

Rentrée 2023

Dossier de **MUTATION INTERDÉPARTEMENTALE**
au **TITRE DU HANDICAP** pour les **enseignants du premier degré**

→ **Liste des personnels concernés au dos du dossier**



Réf : B.O. spécial n°10 du 28/10/2021
Note de service du 25/10/2022 (NOR : MENH22229953N)

Joindre :

- 1) Une lettre de demande explicative
- 2) La pièce justificative du statut de BOE – **Pour les RQTH la notification est obligatoire** (la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas).
- 3) Un certificat médical explicatif d'un spécialiste ou médecin traitant récent (- de 6 mois) (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle),
- 4) Pour les enfants, un dossier médical documenté.



Pas de rendez-vous avec le Médecin des Personnels – UNIQUEMENT SUR DOSSIER

Date limite de retour du dossier

↪ **6 décembre 2022**

Ce dossier est à adresser à l'attention du médecin des personnels de votre département d'affectation



Rectorat de Versailles Dr Laurence MACKOWIAK-BEL SMIS-ASH - 3, bd de Lesseps 78017 Versailles cedex	DSDEN des Hauts de Seine Dr Barbara JULIEN 167, av Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex
DSDEN de l'Essonne Service de médecine de prévention Boulevard de France - 91012 Evry cedex	DSDEN du Val d'Oise Dr Sandra BEOLETTO Immeuble le Président - 2 av des arpens 95525 Cergy Pontoise mouvementmedecin95@ac-versailles.fr

Nom et Prénom : _____

RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'AGENT (EN LETTRES CAPITALES)

Nom – Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____ Né(e) le : _____

Adresse personnelle : _____

☎ : _____ adresse mail : _____

Corps : _____

Date de titularisation : _____

Poste actuel : _____

Stagiaire _____

Titulaire du poste (préciser) _____

Affectation exceptionnelle à l'année (ex : DR) _____

Autre (préciser) _____

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales :

Si oui, à quelle date : _____ et dans quel département : _____

Renseignements Familiaux :

Célibataire marié (e) vie maritale PACS divorcé (e) veuf (ve)

Profession du conjoint : _____

Lieu d'exercice professionnel du conjoint : _____

Pourront bénéficier d'un avis médical prioritaire :

1 - Les agents reconnus BOE

2 - Les conjoints reconnus BOE

3 - Les enfants handicapés (ayant un dossier à la MDPH) ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus

♣ *La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte*

Votre situation concerne :

- L'agent lui-même : reconnu BOE: OUI NON
 Son conjoint : reconnu BOE : OUI NON
 Son enfant (âge : _____) : a un dossier MDPH : OUI NON

**Afin de traiter au mieux votre demande,
merci de nous retourner le dossier dans les
meilleurs délais**

Vœux formulés lors de la saisie (Internet)

Rappel : Mutation Interdépartementale

Les enseignants doivent formuler **6 vœux**
(6 départements différents-classés par ordre préférentiel)

6 vœux

<i>1</i>
<i>2</i>
<i>3</i>
<i>4</i>
<i>5</i>
<i>6</i>

Fait à : _____ le : _____

Signature :

OUTRE LA CONSTITUTION DE CE DOSSIER MÉDICAL

A RENVOYER A L'ADRESSE INDIQUÉE

N'OUBLIEZ PAS DE FORMULER VOS VŒUX SUR LE SERVEUR MUTATIONS

→ Personnels concernés (article 2 de la loi du 11 février 2005) :

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

→ Les pièces justificatives à fournir par les enseignants dans le cadre de leur demande de bonification au titre du handicap concernent :

- ❖ Soit l'agent lui-même
- ❖ Soit le conjoint BOE
- ❖ Soit l'enfant présentant une maladie grave nécessitant des soins en milieu hospitalier spécialisé

Annexe 3

Aide à l'accès à demarches-simplifiees.fr



Je me
connecte

- Je clique sur le lien de la démarche indiqué dans la circulaire. J'arrive sur le site internet qui présente sur la partie gauche la démarche que je veux faire et à droite me demande de m'identifier.
- Là il y a trois solutions:
 - J'ai déjà un compte : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis rentrer l'email et le mot de passe de connexion
 - Je possède un compte *France Connect* : cliquer sur le bouton « France Connect », choisir un compte de connexion en cliquant sur un des boutons (La Poste, Amélie, etc), rentrer les identifiants liés au compte sélectionné. La redirection vers demarches-simplifiees.fr est automatique.
 - Je me connecte pour la première fois sur demarches-simplifiees.fr et ne possède pas de compte: cliquer sur le bouton « Créer un compte », rentrer un email, choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ».



Je dépose
mon dossier

- Les champs présentant un astérisque sont obligatoires
- Le dossier s'organise autour des différents éléments de bonification prévus par les Lignes Directrices de Gestion
- Le dépôt du dossier nécessite l'ajout de pièces jointes afin de fournir des documents justificatifs pour la prise en compte de vos demandes de bonification. Pour chaque document demandé, cliquer sur parcourir, sélectionner un fichier puis cliquer sur ouvrir. Le nom du fichier sélectionné apparaît à côté du bouton "Parcourir", la pièce est alors enregistrée. **Attention**, vous ne pouvez déposer qu'une pièce jointe par demande de justificatif. Si plusieurs pages sont nécessaires à votre justificatif, faites en un seul fichier.
- Vous pouvez enregistrer votre dossier comme brouillon et y revenir autant de fois que désiré pour le compléter.
- **Attention, une fois votre dossier envoyé, vous ne pourrez plus le compléter, il s'agira de l'envoi définitif et non modifiable.**



Pour aller plus loin,
un tutoriel vidéo :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>